

Avis de convocation / avis de réunion

Pierre Capitale

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
au capital minimum de 760 000€
Siège social 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris
824 744 189 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021**

Les associés de Pierre Capitale sont convoqués :

Le Jeudi 10 juin 2021 à 9h30 heures

**au Siège Social
153 rue Saint Honoré, 75001 PARIS**

en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Cette assemblée sera exceptionnellement tenue **à huis clos** (hors la présence physique des associés) en application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020.

I- A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion,
- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2020 et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Fixation de l'indemnisation du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

II- A titre extraordinaire

- Lecture du rapport spécial de la Société de Gestion portant sur la mise à jour de la Note d'Information et des statuts,
- Lecture du rapport spécial du Conseil de Surveillance portant sur la mise à jour de la Note d'Information et des statuts,
- Approbation de la Note d'Information et des statuts mis à jour,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions**I- A titre ordinaire****1^{ère} résolution****Approbation des comptes annuels**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports au titre du dernier exercice écoulé:

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

approuve dans tous leurs développements les dits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 2 722 223,94 €, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution**Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier au titre du dernier exercice écoulé,

approuve les termes des dits rapports ainsi que les conventions visées dans ces rapports.

3^{ème} résolution**Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, **arrête** le capital effectif de la Société au 31 décembre 2020 à la somme de 76 113 760 € et **prend acte** qu'à la clôture de l'exercice la variation nette du capital ressort à 12 280 160 €, le capital étant passé de 63 833 600 € à 76 113 760 € au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale **donne** à cet effet tous pouvoirs à la Société de Gestion afin d'effectuer les formalités d'enregistrement prévues par l'article 825 du code général des impôts.

4^{ème} résolution**Quitus à la Société de Gestion**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

5^{ème} résolution**Quitus au Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

6^{ème} résolution**Affectation du résultat et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ayant pris acte que :

- le résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 de :

2 722 223,94 €

- Le report à nouveau de l'exercice clos le 31/12/2020 de **1 310 346,60 €**

constitue un bénéfice distribuable
de :

4 032 570,54 €

décide de l'affecter :

- à la distribution d'un
dividende à hauteur de:

3 623 865,80 €

soit : 8,10 €

par part de la SCPI

en pleine jouissance,

dont le montant

des acomptes déjà versés

aux associés pour un montant de **3 623 865,80 €**

- au compte de « *report à
nouveau* » à hauteur de :

408 704,75€

Portant ainsi le compte « *report à
nouveau* » à :

408 704,75 €
(l'intégralité du
RAN ayant été
distribué au cours de
l'exercice écoulé)

7^{ème} résolution

Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier,

approuve les valeurs de la SCPI au 31 décembre 2020 telles qu'elles figurent dans le rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- Valeur nette comptable : 78 281 330,58 €,

soit 164,56 € par part,

- Valeur de réalisation : 82 386 389,68 €,

soit 173,19 € par part,

- Valeur de reconstitution : 99 710 374,15 €,

soit 209,60 € par part.

8^{ème} résolution**Indemnisation du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires **décide** qu'en indemnisation annuelle de leurs fonctions, le Conseil de Surveillance percevra une somme forfaitaire maximum de 10 000 € à répartir entre tous les membres au titre des jetons de présence.

II- A TITRE EXTRAORDINAIRE**9^{ème} résolution****Mise à jour de la Note d'Information et des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport spécial du Conseil de Surveillance et du rapport spécial de la Société de Gestion,

approuve les modifications de la Note d'Information et des Statuts proposées par la Société de Gestion,

adopte article par article puis dans leur ensemble la Note d'Information et les statuts tels qu'ils sont annexés au rapport spécial de la Société de Gestion (Annexes 1 et 2 dudit rapport).

10^{ème} résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.